

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Lucas

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution est complétée par les mots : « et l'accueil comme le soin de ses nouveaux arrivants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la remise en cause dans le débat public de la politique d'inclusion de notre pays et notamment de l'Aide Médicale de l'Etat, cet amendement vise à poser comme principe constitutionnel l'accueil et le soin des nouveaux arrivants.